



DECISION DU MAIRE n° 2013 - 25

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

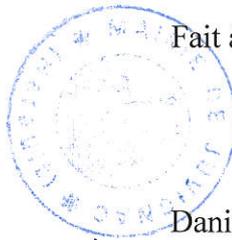
Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité de faire assurer la maintenance du système d'information à un prestataire de services informatiques pour la commune

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché de services «maintenance système d'information de la commune» conformément à l'article 28 du code des marchés publics, attribué à la Société ECHO SYSTEMES 34 Montpellier pour un montant 26 173,68 € H.T. soit 31 303,72 € TTC pour une période de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour 12 mois.

Fait à Juvignac, le 29 mai 2013



Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13.06.2013
et publication
le 14.06.2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : maintenance système d'information de la commune

Date de transmission de l'acte : 13/06/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 13/06/2013

Numéro de l'acte : 2013-25 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130529-2013-25-AU

Date de décision : 29/05/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :
1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants

